



FORMATION AUX METIERS D'AGENT DE SECURITE INCENDIE



PUBLIC

Toutes personnes souhaitant travailler en tant qu'agent de sécurité incendie en ERP ou IGH devant justifier des qualifications prévues par l'Arrêté du 2 Mai 2005 modifié (Arrêté du Ministère de l'intérieur)

PRE REQUIS

Aptitude physique ; savoir lire, écrire et compter ; avoir un esprit logique et une bonne élocution

OBJECTIFS

Permettre aux personnes d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens au sein des ERP ou IGH ; intervenir face à un début d'incendie ; alerter ; évacuer le public et accueillir les secours.

VALIDATION

QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20 + épreuve pratique

Méthode et support

Cours théorique Powerpoint®/ Vidéoprojecteur/ mise en situation sur site

Moyens Pédagogiques

Présentiel ; matériels incendie ; visites de site. SSI en fonction ; aire de feu

Accessibilité aux personnes porteuses de handicap

Dû aux exigences physiques demandées pour effectuer cette formation, elle n'est pas accessible aux personnes porteuses de handicap. Notre organisme de formation reste disponible pour toute précision utile à ce sujet.

Modalités et délais d'accès

Début de formation: selon calendrier disponible sur demande, périodicité 2 sessions par semestre selon taux de participation.



PROGRAMME DE FORMATION

- **I- FEU ET CONSEQUENCES (6h)** : le feu et son comportement
- **II- SECURITE INCENDIE (17h)** : principes de classement des établissements ; fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie ; desserte des bâtiments ; cloisonnement d'isolation des risques ; évacuation du public et des occupants ; désenfumage ; éclairage de sécurité ; présentation des différents moyens de secours.
- **III- INSTALLATIONS TECHNIQUES (9h)** : installations électriques ; ascenseurs et nacelles ; installations fixes d'extinction automatique ; colonnes sèches et humides ; système de sécurité incendie.
- **IV- ROLES ET MISSIONS DES AGENT DE SECURITE INCENDIE (18h)** : service de sécurité ; présentation des consignes de sécurité et main courante ; poste de sécurité ; rondes de sécurité et surveillance des travaux ; mise en œuvre des moyens d'extinction ; appel et réception des services publics de secours ; sensibilisation des occupants.
- **V- CONCRETISATION DES ACQUIS (17h)** : visites applicatives ; mises en situation d'intervention